



VILLE DE RIBÉRAC

Monsieur Jean François MONTEILS
Président
Chambre Régionale des Comptes de
Nouvelle Aquitaine
3, place des Grands Hommes
CS 30059
33064 BORDEAUX CEDEX

Objet : Réponse aux observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de RIBÉRAC

Monsieur le Président,

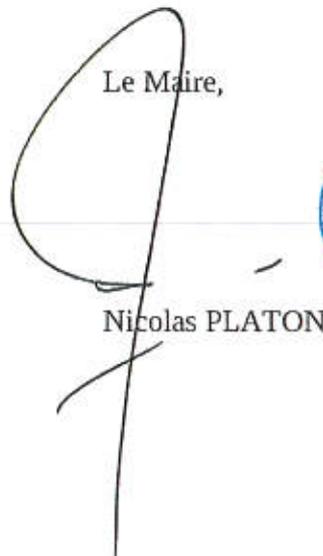
Nous avons bien reçu les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes suite au contrôle opéré en 2019 sur la période 2013-2019.

Notre Conseil Municipal a été installé le 05 juillet dernier.

Néanmoins, vous trouverez ci-jointes les réponses, de notre Service Financier, sur les observations et les recommandations figurant dans votre rapport définitif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,



Nicolas PLATON



CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

14 AOUT 2020

NOUVELLE-AQUITAINE

RÉPONSES AUX OBSERVATIONS & RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DÉFINITIF DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

2 – LE PRÉCÉDENT CONTRÔLE DE LA CHAMBRE

Au sujet de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe de l'Abattoir, une suite a été donnée aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes lors du dernier contrôle et avons par conséquent procédé à une subvention d'équilibre qui permet une transparence qui n'existait pas auparavant.

Nous ne voyons malheureusement pas comment supprimer cette subvention du budget principal au budget annexe, les textes en vigueur ne permettant pas de présenter un budget insincère (en surévaluant de manière induue les recettes par exemple), et ceux-ci ne permettant pas non plus de présenter un budget en déséquilibre.

Ce budget ne peut pas, s'équilibrer en l'état actuel des choses par ses propres moyens, et nous oblige par conséquent à verser une subvention d'équilibre, qui retrace les relations entre les deux budgets en toute transparence.

Concernant les emprunts, ils permettent de financer les investissements uniquement une fois déduites les subventions accordées ainsi qu'une part d'autofinancement.

3 – LA FIABILITÉ ET LA QUALITÉ DE LA GESTION COMPTABLE ET BUDGÉTAIRE

3.2 La fiabilité des comptes et des documents budgétaires

La fiabilisation des documents a été initiée dès le contrôle dans le courant de l'année 2019 et se poursuit en 2020.

Cependant, les différences relevées n'obèrent pas la lisibilité des comptes, s'agissant de l'état de l'actif et autres opérations d'ordre à régulariser.

Les relations avec le trésorier sont régulières et l'attache des services de la trésorerie est prise régulièrement en cas de question particulière. A l'inverse, en cas de besoin, les services de la Trésorerie informent dès que nécessaire les services communaux des modifications à opérer.

Les opérations d'ordre particulières (cessions, transferts de compétences, renégociations d'emprunts...) nous sont demandées par les services de la Trésorerie et sont systématiquement réalisées quand nous en avons connaissance. Il n'y a aucune volonté de la part de la collectivité de ne pas réaliser ces opérations ni de dissimuler quoi que ce soit.

Cependant, le changement de trésorier en Septembre 2018 a mis à jour des différences d'appréciation sur les opérations comptables à passer afin de retracer certaines opérations d'ordre que nous sommes en train de régulariser (transfert de l'Adduction Eau Potable par exemple, selon les directives du nouveau Trésorier).

Les annexes budgétaires sont fiables et mises à jour annuellement pour le vote du Compte Administratif et du Budget Primitif.

Elles sont même complétées, dans un souci de transparence, par des documents complémentaires permettant de retracer la part relative à l'AEP dans les documents budgétaires du budget annexe Assainissement. En effet, suite au transfert de l'AEP, certains emprunts n'ont pas pu être transférés au

SIAEP du Ribéracois soit du fait du refus de l'établissement bancaire (CFFL-ex DEXIA par exemple), soit du fait que certains emprunts étaient éclatés sur plusieurs budgets avec une clé de répartition définie pour leur remboursement. Par conséquent, ils demeurent « informatiquement » dans notre dette et apparaissent donc dans l'annexe budgétaire relative à la dette.

RECOMMANDATON N° 1 : En conclusion, le manque de fiabilité dont vous faites état dans votre rapport provisoire ne sous-tend en aucun cas une volonté de dissimuler des éléments comptables.

La régularisation des opérations d'ordre à passer a d'ores et déjà commencé en 2019, avec le concours des services de la Trésorerie, et se poursuivra en 2020. Par ailleurs, la mise en concordance de l'état de l'actif a été opérée.

3.2.1 Le transfert de la zone d'activités le Puy Est à la Communauté de Communes du Pays Ribéracois

Les éléments comptables et techniques relatifs à la ZAA du Puy Est avaient été transmis à la Communauté de Communes du Pays Ribéracois en vue du transfert de la compétence en 2017 (et non 2014 comme indiqué par erreur dans votre rapport) par la Directrice Générale des Services alors en place ainsi que par le Directeur des Services Techniques.

La Communauté de communes du Pays Ribéracois n'a pas donné suite administrativement à ce transfert (pas de délibération du conseil communautaire par exemple).

La parcelle restant à vendre et dont il est question dans votre rapport provisoire a été vendue en 2019 (acte notarié signé le 08 juillet 2019 et versement des fonds le 27 Novembre 2019). Nous avons pris l'attache de notre Trésorier afin de procéder en 2020 aux opérations de clôture de ce budget au 31/12/2020. Son résultat sera alors intégré au budget principal.

Nous précisons que ce budget annexe ne connaîtra désormais plus aucune opération.

RECOMMANDATON N° 2 : Le transfert du dernier lot à l'EPCI n'est pas possible puisque celui-ci a été vendu. Les opérations de clôture de ce budget annexe seront faites en 2020.

La commune rappellera par courrier à la CCPR son obligation de prendre la compétence et de procéder par conséquent au transfert de la ZAA le Puy Est et donnera suite au transfert de cette compétence.

3.2.2 Les Rapports d'Orientations Budgétaires

Il a été pris note que la commune doit faire état de davantage d'éléments dans ses Débats d'Orientations Budgétaires. Les orientations budgétaires décrites au D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ont d'ores et déjà été ajoutées au ROB de l'exercice 2020.

S'il est exact que le refinancement du prêt structuré en 2017 n'a pas été mentionné dans le DOB 2017, le Conseil Municipal a largement été informé de ce refinancement, celui-ci ayant fait l'objet de deux délibérations :

- Délibération n° 26/2016 du 17 Mars 2016 : proposition de refinancement
- Délibération n° 33/2016 du 24 Mars 2016 : signature du protocole de refinancement

Vous précisez que, dans les rapports d'orientations budgétaires 2016 et 2017, la dette communale a été calculée sans tenir compte du transfert de la dette relative à l'Adduction Eau Potable. Ceci est inexact. En effet, si le DOB 2016 précise bien « sans tenir compte du transfert de la dette AEP au SIAEP du

Ribéracois », le tableau relatif au capital restant dû présent dans le DOB 2017 ne tient plus compte de la dette AEP. Seul le tableau retraçant les remboursements prévisionnels des échéances prend en compte la dette AEP, notre logiciel informatique ne permettant pas de faire autrement. Par souci de transparence et pour la bonne information des membres du conseil Municipal, nous avons maintenu ce tableau en précisant qu'il comprenait le remboursement de la dette AEP.

Au DOB 2018, les tableaux relatifs au capital restant dû et aux échéances prévisionnelles précisent expressément « Hors AEP », il est évident que les tableaux suivants (capacité de désendettement et structure de la dette) n'incluent plus la dette AEP. Il en est de même pour le DOB 2019.

L'évolution des taux intercommunaux de fiscalité est présente dans le DOB 2020. Cette information sera pérennisée pour les DOB futurs. Cette évolution figurait d'ailleurs déjà au DOB 2019.

3.2.3 Le Budget principal

La mise en concordance de l'état de l'actif et de l'inventaire a été initiée en 2019 et a été finalisée en Février 2020. Il sera veillé à ce que les états de la commune et de la Trésorerie concordent pour chaque exercice. Les lignes posant problème ont été identifiées et ont été régularisées afin que les deux documents soient identiques.

L'intégration des travaux de modernisation de l'équipement culturel de proximité à l'actif de la commune a été réalisée. Je précise que s'agissant de travaux, cet équipement ne fera pas l'objet d'amortissements.

La différence de 220.515,29 € entre les états de la dette du Compte Administratif et du Compte de Gestion au 31 Décembre 2018, a déjà été justifiée lors du contrôle.

L'emprunt MON508448EUR05089680011 a refinancé l'emprunt structuré à risque n° MPH249746-1. Le Compte de Gestion ne prend pas en compte ce refinancement. La différence entre les montants des deux emprunts correspond à l'indemnité de refinancement d'un montant total de 240.000 €, la part affectée au budget principal, étant de 220.515,29 €, ce prêt étant éclaté sur 3 budgets.

Par conséquent, le Compte Administratif est juste et reflète la réalité du compte 16.

Les opérations d'ordre relatives à ce refinancement ont été réalisées en 2019. Ces opérations ont été réalisées conformément aux prescriptions que nous ont notifiées les services de la Trésorerie.

Suite à vos observations relatives au prêt garanti relatif au foyer d'accueil médicalisé pour le compte de l'APEI de PÉRIGUEUX, nous contacterons annuellement l'APEI afin d'obtenir les documents justifiant leur bonne santé financière.

S'agissant des provisions, celles-ci font désormais l'objet de présentations et de délibérations annuelles du Conseil Municipal en toute transparence de même que les reprises de provisions.

Les 1.500 € ayant été provisionnés pour un sinistre sur la chaufferie bois feront l'objet d'une reprise en 2020 (délibération prise le 24 Février 2020).

Nous avons noté que les textes ne permettent pas de provisionner pour l'achat d'un matériel, comme cela a été le cas pour le provisionnement relatif à l'acquisition d'une nouvelle balayeuse

Cependant, cet investissement représentait une somme non négligeable pour le budget communal compte tenu de la faiblesse de notre autofinancement dont vous faites état par ailleurs. Afin d'anticiper cet investissement, il avait été décidé de provisionner selon la procédure semi-budgétaire. Je précise que cette procédure avait été validée par les services de la Trésorerie en 2012. Elle a par ailleurs évité un recours à l'emprunt de 110.000 €.

Le budget annexe de l'Abattoir a bel et bien un caractère purement administratif. En effet, le budget annexe Abattoir n'assure plus l'exploitation du service depuis Juillet 2016. Les seules opérations retracées dans le budget annexe sont les suivantes :

- Remboursement des échéances de la dette
- Paiement des Taxes Foncières et remboursement par le délégataire
- Opérations d'ordre si nécessaire
- Encaissement de la redevance

La subvention du budget principal permet l'équilibre du budget annexe mais ne subventionne en aucun cas une activité privée. En effet, le rapport précise « verser des subventions d'équilibre à l'exploitant ». Cela n'est absolument pas le cas. La Société Ribéracoise d'Abattage ne perçoit absolument aucune somme de la part de la commune de RIBÉRAC. La subvention au budget annexe n'est pas subvention à l'exploitant.

Tel que stipulé dans la première page de ce document, nous ne voyons malheureusement pas comment supprimer cette subvention du budget principal au budget annexe, les textes en vigueur ne permettant pas de présenter un budget insincère (en surévaluant de manière induite les recettes par exemple), et ceux-ci ne permettant pas non plus de présenter un budget en déséquilibre.

Au sujet de l'opération d'ordre entre le budget principal et le budget annexe Assainissement, votre rapport stipule que la subvention en annuités « aide » le budget annexe à rembourser un emprunt. Il ne s'agit pas de cela, mais simplement d'une opération d'ordre visant à valoriser la part de travaux d'eaux pluviales qui avait à l'époque été pris en charge par le budget annexe.

Cette opération est réalisée en cette forme depuis 2003 en accord avec les services de la Trésorerie. Il reste à ce jour 3 échéances (2020, 2021 et 2022) pour terminer cette opération d'ordre.

RECOMMANDATION N° 3 : Il ne nous est malheureusement pas possible de mettre fin aux subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes, sauf à contrevenir aux règles de sincérité et d'équilibre qui s'imposent lors du vote des Budgets Primitifs des communes. Cette question a d'ailleurs généré à plusieurs reprises de vifs débats au sein du Conseil Municipal depuis le précédent rapport de la CRC : ni la prise en charge de dépenses du budget annexe par le budget principal, une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe n'est permise. Nous n'avons, au regard de la réglementation en vigueur, pas de solution à ce problème.

Pour ce qui concerne le budget annexe de l'Abattoir, celui-ci ne génère plus de recettes d'exploitation depuis Juillet 2016, ce budget n'est plus qu'administratif.

Enfin, la subvention au budget annexe n'est pas une subvention à l'exploitant.

3.2.4 Le Budget annexe Abattoir

L'inventaire et l'état de l'actif du budget annexe de l'Abattoir a été mis en concordance avec le concours des services de la Trésorerie en Février 2020. Il sera veillé à ce que les états de la commune et de la Trésorerie concordent pour chaque exercice.

Les différences entre compte Administratif et Compte de Gestion ont été justifiées lors du contrôle : prêt de l'Atelier de salage transféré à la SEMOP, indemnité de réaménagement du prêt 70002135637, recapitalisation de l'indemnité de réaménagement du prêt MPH249746EUR.

Les états de la dette de chacun des deux documents ont été mis en concordance avec le concours des services de la Trésorerie.

Les opérations visant à comptabiliser l'emprunt de 230.000 € à un compte 45 ont été réalisées sur le budget 2019. De même, l'opération Atelier de Salage a été régularisée en 2019 sur un compte 45.

La mise à disposition des biens à la Société Ribéracoise d'Abattage est administrativement à jour. Pour la traduction comptable de cette mise à disposition, il a été pris l'attache des services de la Trésorerie afin de procéder à la régularisation en 2020.

3.2.5 Le Budget annexe eau / assainissement

Le Budget Eau-Assainissement a toujours comptabilisé les activités distinctes de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif. Le nom de ce budget est d'ailleurs clair à ce sujet.

Ni les services du contrôle budgétaire de la Préfecture, ni les services de la Trésorerie, ni les précédents contrôles de la Chambre Régionale des Comptes n'ont formulé de remarques à ce sujet, ni remis en cause l'existence de deux services au sein du Budget annexe Eau-Assainissement.

La question ne se pose plus depuis le transfert de la compétence Adduction Eau Potable au SIAEP du Ribéracois au 1^{er} Janvier 2016.

Nous précisons que toutes les dépenses et recettes comptabilisées dans ce budget ont toujours été ventilées afin d'affecter à chacun des services les opérations qui s'y rapportent.

À chacun des Comptes Administratifs figurent d'ailleurs les annexes A.5.1.1 « État de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation » et A.5.2.2 « État de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement » telles que prévues par la nomenclature.

La compétence « Eaux pluviales » ne concerne pas la compétence « Eau » qui ne prend en compte que l'AEP « Adduction Eau Potable ». Les eaux pluviales sont gérées au sein du budget principal, d'où la subvention en annuités du budget principal au budget annexe Eau-Assainissement évoquée ci-dessus au pour des travaux d'eaux pluviales en 2002).

La compétence Eaux pluviales ne fait pas l'objet d'une Délégation de Service Public et est gérée directement par la commune.

Les opérations comptables visant à traduire comptablement et budgétairement le transfert de la compétence Eau Potable, avaient été gérées en 2016 par les services de la Trésorerie en hors budget.

Il a d'ores et déjà été pris l'attache de Monsieur le Trésorier afin de régulariser cette situation en 2020 (modification des opérations hors budget passées en 2016 et modification de l'état d'actif relatif à la compétence AEP).

L'état de l'actif et l'inventaire du service assainissement ont été mis en concordance avec le concours des services de la Trésorerie. Il sera veillé à ce que les états de la commune et de la Trésorerie concordent pour chaque exercice

Pour ce qui concerne la dette, les différences entre compte Administratif et Compte de Gestion ont été justifiées lors du contrôle : recapitalisation de l'indemnité de réaménagement du prêt MPH249746EUR.

Les états de la dette de chacun des deux documents ont été mis en concordance avec le concours des services de la Trésorerie.

4 – LA SITUATION FINANCIÈRE

4.2 Le financement des investissements

L'autofinancement de la commune est en effet très faible et les investissements nécessitent un recours à l'emprunt.

Tous budgets confondus, le désendettement de la commune, sur la période 2014-2019, s'élève à 2.181.691,94 € (hors Atelier de salage et hors dette AEP).

4.3 Les dépenses d'équipement

La commune de Ribérac investit peu. Avant la période de contrôle (2013-2018) des investissements importants ont été menés :

- Modernisation de l'équipement culturel de proximité sur le budget principal (2.513.000 €)
- Travaux d'assainissement sur le budget annexe : fin du programme d'assainissement de 2010 (487.000 € de 2012 à 2015), création du Bassin d'Orage (1.578.000 €), mise aux normes de la station d'épuration (2.750.000 €)

Ces très importants programmes de travaux ont mené à la réalisation d'un emprunt de 2,5 millions d'euros à la fin de l'année 2012.

Cet engagement a nécessité de stopper pendant 2 à 3 exercices le recours à l'emprunt et donc, par conséquent, de diminuer les investissements afin de ne pas rendre la situation financière critique. C'est une des raisons de la baisse des investissements sur la période de contrôle.

Par ailleurs, il a été nécessaire de renoncer à certains investissements lourds.

4.4 La dette

Certains emprunts de la commune sont affectés sur différents budgets depuis l'encaissement jusqu'au paiement des échéances. La clé de répartition clairement définie dès le départ est appliquée jusqu'à extinction de la dette. Les annexes relatives à la dette (tant pour les CA que les BP) sont justes et mises à jour annuellement d'après les tableaux d'amortissement de chaque emprunt.

Les discordances entre les états de la dette de la commune et ceux des services de la Trésorerie ont été justifiées : sur le budget principal, il s'agit de l'indemnité de refinancement de l'emprunt structuré à risque, et sur le budget annexe Abattoir, il s'agit de l'emprunt relatif à l'Atelier de Salage qui a été ensuite été transféré à la Société Ribéracoise d'Abattage.

Compte tenu du désendettement de la commune ci-dessus expliqué, il est logique que le remboursement de la dette en capital augmente. En effet, s'agissant d'emprunts à amortissement progressif (et échéances constantes), la part du capital dans le remboursement augmente à chaque échéance. Parallèlement, la part des intérêts dans l'échéance diminue. Cela montre un vieillissement de la dette et donc un désendettement. L'augmentation du remboursement de la part capital de la dette est donc un signe positif.

4.5 La trésorerie

La ligne de Trésorerie n'est absolument pas utilisée pour pallier des difficultés financières récurrentes. Elle sert à gérer le décalage souvent important entre les dépenses d'investissement et l'encaissement des subventions.

D'autre part, elle permet également à la commune de gérer le décalage de versement de certaines dotations d'État ou des attributions de compensation de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois qui, pour ce dernier exemple, ne verse ces attributions qu'à partir du mois d'Avril de chaque exercice.

L'utilisation de notre Ligne de Trésorerie est faite à bon escient.

4.6 L'appréciation générale de la situation financière de la commune

La situation relative à l'endettement et à l'investissement de la commune de Ribérac est délicate. Compte tenu du manque d'autofinancement ainsi que du manque de marges de manœuvre en la matière (taux de fiscalité élevés, charges de fonctionnement incompressibles), il est nécessaire de limiter les investissements afin de ne pas aggraver son endettement. Pour autant, la commune est parfois mise en situation d'investir par obligation (injonctions pour le réseau d'assainissement par exemple). Par ailleurs, compte tenu de l'état du patrimoine dans son ensemble et des besoins d'infrastructures sur la commune, un arrêt des investissements est impossible. Il est par conséquent nécessaire de trouver un équilibre entre les deux.

5 – L'ÉQUILIBRE ECONOMIQUE ET FINANCIER DE CERTAINS SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

5.1 Le service public industriel et commercial d'abattage d'animaux de boucherie

La création de la Société d'Économie Mixte à Objet Particulier (SEMOP) ainsi que le contrat de Délégation de Service Public ont été réalisés en étroite collaboration avec les services du contrôle de légalité de la Préfecture de la Dordogne que nous avons rencontrés à plusieurs reprises.

La procédure, le type et la durée de DSP ainsi que le contenu des documents sont autant d'éléments qui ont reçu l'aval du contrôle de légalité.

RECOMMANDATION N° 4 : Un rapport annuel du délégataire est d'ores et déjà présenté en Conseil Municipal. Cette présentation annuelle sera complétée avec les documents nécessaires.

Le montant de la redevance a été réduit de 35 % en 2017 afin d'aider la Société Ribéracoise d'Abattage à entamer son redressement. Cette réduction a été considérée comme un effort substantiel de la commune par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine pour pouvoir accorder son avance remboursable de 250.000 € à la SRA.

Cette aide a aussi été conditionnée par une diminution de la participation de la commune au capital de la société (de 55 à 49 %) et à un effort financier de la collectivité alors majoritaire. Cette baisse de la redevance a été considérée comme représentant cet effort.

Le budget annexe de l'Abattoir a bel et bien un caractère purement administratif. En effet, le budget annexe Abattoir n'assure plus l'exploitation du service depuis Juillet 2016. Les seules opérations retracées dans le budget annexe sont les suivantes :

- Remboursement des échéances de la dette
- Paiement des Taxes Foncières et remboursement par le délégataire
- Opérations d'ordre si nécessaire
- Encaissement de la redevance

Ce budget n'encaisse plus les redevances des clients de l'abattoir en échange d'une prestation d'abattage depuis Juillet 2016. La seule recette extérieure est la redevance liée à la DSP.

La subvention du budget principal permet l'équilibre du budget annexe (dans le cadre de l'obligation de présenter un budget sincère et en équilibre) mais ne subventionne en aucun cas une activité privée. Ce budget annexe n'a rien à voir avec la Société Ribéracoise d'Abattage qui ne perçoit aucune somme de la part de la commune de RIBÉRAC. La subvention au budget annexe n'est pas subvention à l'exploitant.

L'augmentation de la redevance au délégataire de 150 % préconisée dans votre rapport est irréalisable dans les faits et ne prend pas en compte les réalités de la situation de cette société. Elle ne ferait qu'acter

la fermeture de cette activité engendrant pour la commune de Ribérac des difficultés financières bien plus importantes (disparition de la redevance de 65.000 €, retour du prêt de l'Atelier de Salage à rembourser, gestion de la vingtaine de salariés de la société...) sans compter les retombées économiques et sociales pour le territoire.

Par ailleurs, préconisation de la CRC de « la cession des parts de la commune à une autre personne morale de droit public ou privé voire la cessation de l'activité de la société » en imaginant « qu'une telle démarche mettrait les actionnaires privés actuels ainsi que tous les autres acteurs privés et publics soucieux de maintenir cette activité économique sur le territoire devant leurs responsabilités d'associés » semble peu réalisable.

Lors des négociations préalables à la création de la SEMOP, l'ensemble des acteurs publics dont la Chambre d'Agriculture de la Dordogne, la Communauté de Communes du Pays Ribéracois et le Département de la Dordogne avaient été réunis. Si le soutien fut affirmé, il ne s'est pas traduit par une entrée au capital ce qui est aussi compréhensible en termes de compétences exercées par l'une ou l'autre de ces collectivités.

Par ailleurs, dès 2011, le rapport Ravaux, produit par le Ministère de l'Agriculture face à la disparition de nombreux abattoirs publics (37 entre 2002 et 2010, avec une accélération par la suite), faisait déjà état de la fonction sociale et territoriale des abattoirs en milieu rural et évoquait les difficultés de négociation, en particulier pour les tarifs, entre collectivités et apporteurs. Des exemples récents et régionaux prouvent une fois de plus ces difficultés qui, en cas d'augmentation trop importante et non négociée, entraîne purement et simplement le départ des apporteurs et la fermeture de l'outil.

Enfin, le départ d'un des principaux apporteurs en Mai 2020 a encore davantage fragilisé la structure et rend son avenir d'autant plus incertain.

La nouvelle municipalité a pris connaissance de l'ampleur du problème que constitue cette société ainsi que des risques juridiques et financiers encourus par la commune dans cette situation. Elle a d'ailleurs commandé en Août 2020 un audit sur la situation de la société et sa viabilité. Les conclusions seront rendues en Septembre.

5.2 Le service public industriel et commercial de l'assainissement

La commune a effectivement tenu une comptabilité distincte entre le service de l'eau et celui de l'assainissement. Ceci est facilement vérifiable en consultant les annexes aux Comptes Administratifs A.5.1.1 « État de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation » et A.5.2.2 « État de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement » telles que prévues par la nomenclature.

Il n'y a absolument aucune confusion comptable entre ces deux services. Cependant, l'équilibre d'un budget s'entend tous services confondus. Les textes en vigueur ne permettent pas, au prétexte que ce budget annexe comprend deux services distincts, de présenter un budget en déséquilibre.

Le rapport explique ensuite que le service de l'assainissement est pris en charge partiellement par l'utilisateur du service public de l'eau. Ceci n'est pas exact. Les deux services font l'objet de deux Délégations de Services Publics distinctes, de facturations distinctes ainsi que d'une tarification distincte. Le financement d'un service par les usagers d'un autre service est totalement impossible.

Sur la période étudiée, le périmètre des ouvrages inclus dans la Délégation de Service Public Assainissement Collectif a augmenté :

- Bassin d'Orage de 100 m³
- Dessableur
- Mise en service de la nouvelle Station d'Épuration

Ce sont autant d'éléments qui justifient l'augmentation de la rémunération du délégataire par rapport au contrat initial.

D'autre part, une forte augmentation de la charge hydraulique à l'arrivée en station a impliqué des coûts de traitement nettement plus élevés.

Le contrat de DSP ne laisse pas la liberté au délégataire de fixer ses tarifs. Celui-ci prévoit une possibilité de renégociation qui doit donner lieu à un avenant au contrat d'origine.

La collectivité a par ailleurs la liberté d'augmenter ses tarifs par délibération. Elle a d'ailleurs utilisé cette possibilité afin d'augmenter ses tarifs de 10 % en 2015.

Ces tarifs n'ont par la suite pas été augmentés. En effet, les travaux menés en 2015 pour la fusion du service d'eau potable avec deux syndicats d'eau voisins au 1^{er} Janvier 2016 ont mis au jour une nécessité d'aligner les tarifs appliqués aux usagers de la commune de Ribérac de l'ordre de 80 € sur deux exercices budgétaires.

Afin de ne pas doublement pénaliser les foyers qui étaient, pour la plupart, à la fois usagers du service d'eau potable et usagers du service assainissement collectif, toujours dans un contexte de taux de fiscalité locale plus hauts que la moyenne, et compte tenu de l'augmentation nécessaire de la part du délégataire selon les éléments exposés ci-dessus, les tarifs relatifs à la part de la collectivité n'ont pas été augmentés.

La commune a dû faire réaliser un diagnostic du réseau d'assainissement et non de la DSP (mise aux normes, extensions, plan pluriannuel d'investissement...). Celui-ci a été assorti d'un plan pluriannuel d'investissements de 2.423.000 € HT € sur la période 2019-2028, dont 2.051.000 € doivent, théoriquement, être réalisés sur les 3 premiers exercices. Ces travaux ont d'ailleurs pris la forme d'injonctions de la part des services de l'État et notamment des services de la police de l'Eau.

Dans le même temps, les services du contrôle budgétaire de la Préfecture, dans le cadre du réseau d'alerte des communes en difficulté, a alerté les représentants de la collectivité sur notre ratio d'endettement et la nécessité de limiter nos investissements.

Ces injonctions contradictoires rendent la situation financière de la commune d'autant plus complexe.

RECOMMANDATION N° 5 : La Chambre Régionale des Comptes recommande à la commune de s'assurer que les dispositions tarifaires du nouveau contrat de Délégation du Service Public Assainissement Collectif garantissent à la commune des ressources durables et suffisantes pour être en capacité financière de réaliser les investissements nécessaires à la modernisation et à la mise aux normes du réseau et des installations.

C'est une recommandation qui suggère une solution en apparence simple et que nous souhaiterions pouvoir appliquer. Cependant, considérant le montant des travaux à réaliser pour la modernisation et à la mise aux normes du réseau et des installations telle que préconisée par le Diagnostic l'augmentation de la part communale du tarif pour l'usager serait telle qu'elle est purement et simplement inenvisageable.

Toutefois, conscients de la nécessité de ne pas pénaliser financièrement la commune et le budget annexe Assainissement Collectif, il est nécessaire de prévoir une augmentation régulière des tarifs d'assainissement collectif sur la période du nouveau contrat de DSP.

Enfin, la préconisation de votre rapport a été notifiée à la fin du mois de Novembre 2019. Cette date était trop tardive pour négocier quoi que ce soit dans le cadre du nouveau contrat de Délégation de Service Public Assainissement Collectif qui prenait effet au 1^{er} Janvier 2020.

5.3 Le service public cinématographique

La remise en cause du caractère commercial du Cinéma Max Linder est étonnante. Ce budget annexe n'a jamais fait l'objet de remarques de la part de la Chambre Régionale des Comptes depuis sa création en 1995. La transformation en service public administratif culturel pose question.

Pendant, si cette recommandation est maintenue, la collectivité fera les démarches nécessaires pour cette modification de statut, sous réserve que cette transformation n'ait pas d'impact négatif sur la perception de la TSA.

Il est toutefois utile de préciser que cette transformation entraînerait pour la commune une augmentation de la subvention d'équilibre. En effet, le budget annexe Cinéma est actuellement assujéti à la TVA. Les dépenses sont donc réalisées en HT. La transformation demandée remettrait en cause cet assujéttissement et nécessiterait que les dépenses soient réalisées en TTC soit un surcoût d'environ 20 %. Cette augmentation des dépenses devrait être financée par une augmentation de la subvention d'équilibre d'environ 20 % ce qui aggraverait un peu plus la situation financière de la commune.

L'activité du Cinéma Max Linder, bien qu'en hausse constante, et bien que le classant à la 2^{ème} place départementale en termes d'entrées au sein du réseau Ciné Passion en Périgord, ne peut s'équilibrer de manière autonome. Cela a toujours été le cas et s'explique par le fait que la logique qui sous-tend l'activité de cet équipement culturel n'est pas purement commerciale.

Le niveau d'équipement sur le Cinéma n'est pas faible, mais adapté aux besoins de cette salle. La période de contrôle (2013-2019) exclut de fait l'important investissement fait en 2012 dans tous les cinémas, à savoir la numérisation de la projection cinématographique. Par ailleurs, la période 2013-2019, comprend notamment, en termes d'investissements, la mise en accessibilité et la modernisation du hall d'accueil ainsi que l'étude de faisabilité d'une deuxième salle de cinéma.

Sur l'activité spécifique du Cinéma, en cas de nouvel investissement important, les financements sont beaucoup plus intéressants.

A titre d'exemple, le plan de financement prévisionnel de la deuxième de salle a été établi comme suit :

DÉPENSES € HT		RECETTES	
Travaux	600.000 €	Subventions 70%	420.000 €
		TSA (droits acquis)	112.000 €
		Autofinancement	68.000 €
TOTAL	600.000 €	TOTAL	600.000 €

Pour les travaux réalisés sur la période 2013-2019, la TSA n'a volontairement pas été mobilisée. Celle-ci sera donc disponible pour les prochains investissements. À la date 11 Août 2020, les droits acquis s'élèvent à 115.995 €. Les prochains investissements ont donc d'ores et déjà une partie non négligeable financée par les fonds propres de ce budget annexe.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, la commune n'est pas dans l'impossibilité de faire face aux futurs investissements du cinéma Max Linder.

Par ailleurs, le but de cet équipement culturel n'est pas purement commercial, ni concurrentiel. Il s'agit d'un cinéma de petite taille situé dans un environnement rural et proposant des tarifs attractifs en comparaison avec ceux pratiqués par le circuit privé. Il s'agit d'un service public d'accès à la culture du plus grand nombre, participant ainsi à la politique culturelle et sociale de la ville, dans le cadre du réseau Ciné Passion en Périgord, réseau de cinémas indépendants de proximité. La logique qui sous-tend l'activité de cet établissement n'est pas celle de bénéfices, ni même d'un équilibre du budget annexe qui, pour ce faire, demanderait une hausse des tarifs telle qu'elle remettrait en cause l'esprit même de cet équipement ainsi que son mode de gestion.

Le transfert de la compétence Cinéma à la CCPR préconisée dans le rapport n'aurait financièrement aucun intérêt pour la commune du fait de la diminution des attributions de compensations qu'entraînerait ce transfert. Par ailleurs, le Cinéma Max Linder est une structure particulièrement appréciée des ribéraçais et qu'il convient de soutenir. Celle-ci qui permet à une municipalité d'offrir une politique culturelle riche et adaptée au public ribéraçais.

5.4 Le service public industriel et commercial du camping

A l'inverse du Cinéma, évoqué plus haut, le budget annexe du Camping devrait être transformé en SPIC et appliquer la nomenclature M4.

Lors de la création de ce budget en 2015, il avait été pris l'attache des services de la Trésorerie ainsi que des services fiscaux. Ces discussions avaient alors abouti à la décision, conforme aux préconisations de ces services, de créer un budget annexe en M14.

La modification demandée par le rapport au 1^{er} Janvier 2020 a été impossible, ce budget annexe ayant à ce moment-là déjà connu un début d'exécution. Si cette recommandation était maintenue par la Chambre, les démarches nécessaires (passage en M4) seraient faites pour sa transformation.

Par ailleurs, je précise que ce budget n'a pas à être assujéti à la TVA, les recettes annuelles étant inférieures à 23.000 €. Ce point nous a été confirmé par les services fiscaux.

5.5 La question pendante des charges de centralité

C'est ici une question essentielle qui est posée mais qui ne peut être étudiée sous le seul angle budgétaire et financier.

Une tendance forte de ces vingt dernières années pousse les collectivités à se regrouper : communes nouvelles, EPCI toujours plus grands..., et à vouloir vider progressivement de leur essence même les communes, en particulier en milieu rural, à travers de multiples transferts de compétences.

Les effets sont naturels, immédiats et désastreux. Ils se traduisent de plus en plus par un sentiment d'abandon de la part de nos concitoyens face au « toujours plus grand, toujours plus loin », face à la désertification, face à la disparition progressive mais constante de nos services publics dans nos campagnes.

La Chambre, dans ses préconisations, ne peut méconnaître ces réalités.

Le Maire, la Mairie et les services municipaux, les élus municipaux restent les interlocuteurs privilégiés, ceux vers lesquels la population se tourne immédiatement et naturellement.

Les communes-centres en milieu rural ont besoin non pas d'être privées de leurs substances mais bien au contraire d'être soutenues financièrement plus encore par l'Etat.

En conclusion, la commune de RIBERAC continuera pour autant que possible à chercher à maîtriser ses charges de gestion, à ne pas aggraver outre mesure la pression fiscale, à investir dans les infrastructures nécessaires à sa population tout en veillant à ne pas aggraver l'endettement en empruntant moins que son désendettement naturel.

De la même manière, il semble judicieux que la commune de RIBERAC engage une réflexion visant à adapter les tarifs de ses différents services selon l'origine géographique des bénéficiaires. Les utilisateurs hors Ribérac devraient en effet participer davantage aux charges de centralité justement évoquées par la Chambre.